



CIRCULAIRE N° 2372-2/MFB/DGD/DU 01 AOUT 2025
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Production des inventaires de marchandises bénéficiaires d'exonérations

Réf : - Circulaire n° 1867/SEPMBPE/DGD/DRC du 06 septembre 2017 ;
- Circulaire n° 1894/SEPMBPE/DGD du 17 janvier 2018.

Il me revient qu'en dépit de mes circulaires visées en référence, certains bénéficiaires de titres exonératoires soumettent leurs demandes d'attestations d'exonération et les déclarations en détail y afférentes sans adjoindre les inventaires et quotas des marchandises qu'ils sont autorisés à importer dans le cadre de l'exécution de leurs projets.

Une telle pratique constitue une entrave à l'objectif de rationalisation des exonérations et représente, par l'ampleur du courant de fraude qu'elle peut induire et alimenter, une menace pour les intérêts du Trésor Public.

Pour y remédier, j'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service et des usagers que les demandes d'attestations d'exonérations et les déclarations en détail qui les apurent doivent être obligatoirement accompagnées de la liste exhaustive des marchandises à importer.

En conséquence, la production de ces actes demeure une exigence de premier ordre et conditionne la recevabilité des demandes d'exonérations et des déclarations en détail éditées en exonération des droits et taxes.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MFB/Cab
- MEPD/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- GUCE
- OIC
- Chambre de Cce & d'Industrie CI
- Chambre de Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre de Cce & d'Industrie Française
- Chambre de Cce & d'Industrie Libanaise
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général

Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National